

# Plan de lutte pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence



École  
secondaire  
de la Cité

## Document à l'intention des parents

### À notre école

La violence et l'intimidation de tous genres sont inacceptables. Elles ne sont pas tolérées à l'école, ni sur ses terrains ou par les biais de réseaux sociaux.

Si des actes de violence mettant en cause la sécurité d'une personne surviennent, les élèves doivent le déclarer et savoir que ces incidents seront gérés immédiatement et efficacement.

Toute personne témoin d'actes de violence, d'intimidation, d'AVCS ou en lien avec l'origine ethnique d'intimidations commises doit les déclarer via le code QR disponible dans l'agenda ou sur les affiches disposées à divers endroits dans l'école. Chacun a le droit d'être protégé et le devoir de protéger les autres.

### Portrait de situation

Suite à la passation du questionnaire COMPASS, nous constatons que la perception du sentiment de sécurité chez certains de nos élèves est un enjeu. Malgré tout, la majorité de nos élèves disent ne pas avoir été victimes d'actes de violence, d'intimidation, d'AVCS ou en lien avec l'origine ethnique. Les interventions régulières ont lieu, tout au long de l'année pour intervenir ou prévenir ces situations. Le personnel de l'école a le souci de créer des liens significatifs avec chacun des élèves et de valoriser leurs bons coups afin d'offrir un climat de classe agréable pour tous.

### Priorités

Maintenir une surveillance efficace dans les lieux à risque.  
Définir la trajectoire de dénonciation et de prise en charge d'une situation à tous les adultes et aux élèves de l'école, 2 fois par année.  
Rappeler l'importance de dénoncer pour les victimes et les témoins de situations de violence et d'intimidation (Code QR, PNE, tout adulte de confiance).  
Faciliter l'identification des personnes ressources.  
Définir les concepts de conflit, d'acte d'intimidation, de violence et d'AVCS aux élèves.

**Constats dégagés en ce qui a trait aux violences à caractère sexuel (VACS), s'il y a lieu.**

Inscrire l'éducation sexuelle dans une vision globale et positive.

Voici quelques définitions pour une compréhension commune ...

#### Conflit

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

#### Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art. 13).

#### Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art. 13).

#### Actes de violence à caractère sexuel

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art. 13).

## Nos moyens

- Différents ateliers avec le policier-école: sensibilisation, sextos, cyberintimidation.
- Soutien aux élèves en résolution de conflits.
- Sensibilisation à l'utilisation adéquate des réseaux sociaux et du cellulaire.
- Ateliers en lien avec la toxicomanie.
- Présence d'intervenants lors des pauses ainsi que tu dîner.
- Offrir des billets "WOW" pour souligner et valoriser les bons comportements.

## Confidentialité

Les **informations relatives aux autres élèves impliqués** dans la situation devront être traitées de manière **confidentielle**. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou sanctions à l'égard de l'élève auteur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

## Faire ÉQUIPE pour le bien-être de tous

Mandat du comité en charge du plan de lutte:

- Rédiger le plan de lutte contre la violence et l'intimidation et les violences à caractère sexuel.
- Uniformiser les interventions en prenant appui sur la diversité de notre milieu.
- Rendre disponible le code QR pour faciliter la dénonciation pour les élèves et les parents.
- Mettre sur pied un guide qui structure les interventions pour l'équipe.
- Mettre le document à jour chaque année.

Ensemble pour l'amélioration continue du climat scolaire sain, sécuritaire et bienveillant !

## Actions à prendre lorsqu'un acte de violence, d'intimidation ou VACS est constaté

### Actions

**Au moment même où un acte est constaté certaines actions sont à mettre en place immédiatement pour que la situation cesse.**

**Ces actions sont celles qui seront effectuées par un premier intervenant et vise la sécurité de tous.**

**Par la suite, la situation sera partagée à un 2e intervenant. Celui-ci fera l'analyse et interviendra auprès des personnes concernées. Les victimes: assurer un climat de bienveillance et de confiance durant les interventions. Écouter ce que ces élèves ont à dire. Habilitier les victimes à identifier les situations et mettre en place les stratégies à éviter.**

### Sanctions possibles

Les sanctions seront appliquées selon l'analyse de la situation (profil de l'élève; nature, gravité, fréquence, légalité du geste posé).

Parmis les sanctions possibles se trouvent:

- Reconnaissance de l'implication dans les gestes allégués.
- Geste de réparation envers la victime.
- Séjour à l'externe.
- Contact avec la DPJ ou le policier-éducateur.

### Mesures de soutien et d'encadrement

Des mesures d'aide seront offertes à court et moyen terme.

Les auteurs: des mesures d'aide ou de soutien sont suggérées selon la gravité et la fréquence des gestes posés. Un soutien est nécessaire pour les aider à adapter leur comportement.

### Suivi

- Informer les parents et les impliquer dans la recherche de solutions.
- Offrir du soutien et de l'accompagnement aux victimes et témoins.
- Intervenir auprès du ou des auteurs.
- Rechercher des solutions avec le personnel concerné.
- Informer les personnes concernées de l'évolution du dossier.
- Consigner l'acte de violence et d'intimidation afin d'éviter des gestes répétitifs.

# Pour vous soutenir et vous accompagner...

Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

## Pour dénoncer une situation:

S'adresser à un adulte de l'école ou compléter le formulaire via le code QR.

## Pour porter plainte:

En cas d'insatisfaction au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement vous pouvez formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes du CSS ou du PNE.

## Violence à caractère sexuel (VACS) plainte et signalement

En plus de la procédure habituelle, il est aussi possible d'effectuer **directement** un signalement ou de formuler une plainte **au protecteur régional de l'élève**, verbalement ou par écrit (*LPNE, art. 33, par. 2°*). Ce signalement est traité de façon urgente par le protecteur régional de l'élève.

## IMPORTANT

Notez que la personne victime ou ses proches peuvent, **en tout temps, signaler la situation à la police ou à la direction de la protection de la jeunesse (DPJ)**, que vous ayez ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire, au CSS, à la CS ou au protecteur régional de l'élève. **Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse.**



## Ressources dans le milieu scolaire

### Dans l'établissement scolaire

Direction:

Isabelle Desmeules

Personnes ressources au dossier climat, violence et intimidation:

Isabelle Desmeules, 418-686-4662 poste 400893  
isabelle.desmeules@cssc.gouv.qc.ca

Maxime Simard, 418-686-4662 poste 402348  
maxime.simard@cssc.gouv.qc.ca

### Au CSS ou CS

Personne responsable du traitement des plaintes

Érick Parent, secrétaire général  
418-686-4040 poste 402841  
erick.parent@cssc.gouv.qc.ca

### Protecteur national de l'élève

En ligne : [formulaire sur le site internet](#)  
1 833 420-5233 (appel et texto)  
[info@pne.gouv.qc.ca](mailto:info@pne.gouv.qc.ca)

## Ressources externes

### Service de police

Poste de police du quartier: 418-641-6311

### CIUSSS ou CISSS

CLSC Limoilou: 418-529-2572

### Centre d'aide aux victimes

1-866-532-2822  
<http://www.cavac.qc.ca>

### Ligne Parents

1-800-361-5085  
[www.ligneparents.com](http://www.ligneparents.com)

### Commission des services juridiques

1-800-842-2213  
[www.csj.qc.ca](http://www.csj.qc.ca)

### Directeur de la protection de la jeunesse

1-800-463-4834  
418-661-3700

### Mini bottin jeunesse

<https://tapjqc.org/documentation/outils-2/>

Ce document a été révisé par votre CÉ le 3 décembre 2025

Document de travail développé par Martine Veillette, ps.éd., et Nathalie Bourgault, ps.éd., pour le comité national ASR-CVI 2024